

PROVINCE DE HAINAUT - ARRONDISSEMENT DE CHARLEROI - COMMUNE DE GERPINNES
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 6 AOÛT 2015

Présents : M. BUSINE, Bourgmestre-Président ; MM. ROBERT, DOUCY, WAUTELET G., Mme LAURENT-RENOTTE, Echevins ; MM. MARCHETTI, LEMAIRE, MONNOYER, STRUELENS, DI MARIA, Mme BURTON, MM. MATAGNE, MARCHAL, Mmes VAN DER SIJPT, JANDRAIN, M. WAUTELET P., Mme THONON-LALIEUX, M. DEBRUYNE, Mme POMAT, M. DECHAINOIS, Mme DI CINTIO, Conseillers communaux ; M. LAMBERT, Président du C.P.A.S. avec voix consultative ; M. MARSELLA, Directeur général.

Objet : Redevance sur l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la Police ou déplacés par mesure de police (ART. 040/361-01).

Le conseil communal, réuni en séance publique;

Vu les articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les charges qu'entraînent pour la commune l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police;

Attendu qu'il semble équitable de faire supporter, par les propriétaires des véhicules, les conséquences de ce qui apparaît souvent comme une négligence de leur part, voire une faute grave;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 16/07/2015, et ce conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3^o du CDLD;

Vu l'avis favorable remis par le Directeur financier en date du 27/07/2015 et joint en annexe;

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité;

ARRETE

Article 1 : Il est établi, à dater du premier jour de la publication de la décision de l'autorité de tutelle, et pour un terme expirant le 31 décembre 2019, une redevance pour l'enlèvement et la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police.

Article 2 : La redevance est due par le propriétaire du véhicule.

Article 3 : La redevance est fixée comme suit par véhicule :

- Enlèvement : 135,00 € / véhicule les jours ouvrables de 8 à 17h majoré de 50% de 17h à minuit et de 100% de minuit à 8h ainsi que les week-ends et jours fériés
- Garde :
 - Voiture : 6,20€ / jour
 - Camion : 12,40€ / jour
 - Motocyclette : 3,10€ / jour
 - Cyclomoteur : 3,10€ / jour

L'enlèvement et la conservation des véhicules qui entraînent une dépense supérieure aux taux forfaitaires prévus pour la catégorie de véhicules concernés seront facturés sur base d'un décompte des frais réels.

Article 4 : La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 5 : A défaut de paiement, le recouvrement s'effectuera en vertu des dispositions légales reprises à l'article L1124-40 du CDLD.

Article 6 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7 : La présente délibération est transmise à l'autorité de tutelle.

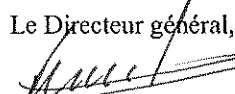
Ainsi fait et délibéré à Gerpennes, en séance, aux jour, mois et an susmentionnés.

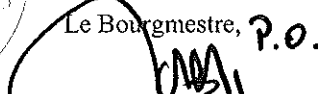
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s)Lucas MARSELLA

Le Président,
(s)Philippe BUSINE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur général,

Lucas MARSELLA

Le Bourgmestre, P.O.

Philippe BUSINE

